

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 28 août 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Délégation générale pour l'armement (DGA)

Texte n°13

CIRCULAIRE N° 240432/DEF/DGA/DRH/D

relative à la désignation des auditeurs du 30e cycle de l'enseignement militaire supérieur du 2e degré à la délégation générale pour l'armement.

Du 30 juillet 2009

DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines.*

CIRCULAIRE N° 240432/DEF/DGA/DRH/D relative à la désignation des auditeurs du 30e cycle de l'enseignement militaire supérieur du 2e degré à la délégation générale pour l'armement.

Du 30 juillet 2009

NOR D E F A 0 9 5 1 9 5 6 C

Références :

- a) Instruction n° 314714/DEF/DGA/D du 5 septembre 2008 (BOC N° 47 du 12 décembre 2008, texte 1. ; BOEM 810.2.1.2).
- b) Arrêté du 5 août 2008 (JO n° 188 du 13 août 2008, texte n° 11 ; signalé au BOC 38/2008. ; BOEM 300.3.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication : BOC N°32 du 28 août 2009, texte 13.

1. ORGANISATION DU 30E CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU 2E DEGRÉ.

Le 30^e cycle de l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré (EMS 2) débutera en janvier 2010 et se terminera en décembre 2010.

Ce cycle est soumis aux dispositions de l'instruction et de l'arrêté cités en référence.

Il comporte en pré-requis la formation « cadres confirmés » et est articulé autour des deux étapes suivantes :

- l'acquisition d'un master 2 de droit, mention droit public, spécialité professionnelle « administration et gestion publique », parcours « stratégies industrielles et politiques publiques de défense ». Ce master est délivré par l'Université Paris I - Panthéon Sorbonne ;
- des enseignements complémentaires, sous forme de visites et de conférences, dont le contenu est défini par le directeur du centre des hautes études de l'armement (CHEAr).

Ces deux dernières étapes sont désignées sous le nom de « cycle de l'enseignement supérieur de l'armement » (CESAr).

Ce cycle s'effectuera à temps partiel, à raison d'environ deux journées en moyenne tous les quinze jours.

Les conférences auront principalement lieu dans des locaux situés sur les sites délégation générale pour l'armement (DGA) de Balard ou d'Arcueil.

2. NOMBRE DE PLACES OFFERTES.

Le nombre total de places offertes pour ce cycle est de 20 officiers, dont 16 pour les officiers du corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement (IETA) et 4 pour les officiers du corps des officiers du corps technique et administratif de l'armement (OCTAA) ; les places non pourvues au titre de l'un des corps peuvent être reportées sur l'autre corps.

3. CONDITIONS EXIGÉES.

Le 30^e cycle est ouvert aux IETA et OCTAA qui remplissent au 1^{er} janvier 2010 les conditions de diplôme et de grade ci-après :

- détenir l'un des titres ou diplômes suivants :
 - diplôme de l'une des écoles de formation des IETA ou des OCTAA ;
 - diplôme d'ingénieur reconnu par la commission des titres d'ingénieur ;
 - diplôme de niveau master 1 ou équivalent ;
 - diplôme de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré.

- être du grade d'ingénieur en chef de 2^e classe ou d'officier en chef de 2^e classe ou inscrit au tableau d'avancement de ces grades.

En outre, les candidats devront se trouver en position d'activité ou en détachement d'office au 1^{er} octobre 2009.

Il sera tenu compte, pour l'examen des candidatures, de la diversité du parcours professionnel et du potentiel des candidats.

Les directions devront donner à l'officier dont la candidature aura été retenue la possibilité matérielle de suivre ce cycle, notamment en matière d'emploi du temps.

4. ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément au modèle figurant en annexe I, les états récapitulatifs de classement par ordre de priorité renseignés par direction conformément au modèle figurant en annexe II, ainsi que l'annexe IX de l'arrêté cité en référence et figurant en annexe III, seront adressés par chaque direction à DRH/SDFOR avec copie à DRH/SDP et DRH/SDMR pour le 1^{er} octobre 2009 au plus tard.

Les candidatures devront être accompagnées d'un curriculum vitae.

En l'absence de candidature, un état néant sera fourni par direction.

Enfin, il est demandé aux candidats de fournir une évaluation de leur niveau d'anglais (nombre de points du TOEFL ou CML 1 ou 2) et de joindre cette évaluation au dossier de candidature. Il serait souhaitable que le niveau puisse permettre à l'officier stagiaire de suivre avec intérêt les visites qui seront réalisées à l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Il est possible de se rapprocher du centre d'enseignement et de formation d'Île de France (CEFIF) qui détient un marché permettant de réaliser une évaluation téléphonique.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur des ressources humaines,*

Alain GUILLOU.

ANNEXE I.
DEMANDE D'ADMISSION À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU 2E DEGRÉ.

DEMANDE D'ADMISSION A L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPERIEUR DU 2EME DEGRE.

Cycle n°30

Grade, nom et prénom :

Date de naissance :

Ancienneté (au 1^{er} janvier de l'année de candidature) :

- de service :
- d'officier :
- dans le grade :

Organisme d'affectation :

Référence de la décision d'accès aux information « confidentiel défense » (en cours de validité) :

Référence de la session de formation « cadres confirmés » suivie

Postes occupés :

- emploi au moment de la demande :
- emploi immédiatement antérieur :

Diplômes et titres détenus (1) :

- Diplôme d'une école de formation des IETA ou des OCTAA.
- Diplôme d'ingénieur reconnu par la commission des titres d'ingénieur.
- Titre ou diplôme de niveau master 1 ou équivalent.
- Diplôme de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré (2)
- Autre (préciser :)

Date et signature

(1) Cocher la case utile.

(2) Les IETA en service au 1^{er} janvier 1979 sont considérés comme détenteurs d'un diplôme de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré ([arrêté interministériel du 17 juin 1980 (BOC. p. 3359 ; mention aux BOEM 160.4, 300.4.3, 352-1.2.5, 352-1.3.3, 778.2.3.3j)).

Avis du premier notateur.

Aptitude à tenir des emplois de haut niveau :

Réussite dans les deux derniers postes occupés :

Qualités d'expression écrite et orale :

Ouverture d'esprit :

Avis du second notateur.

Aptitude à tenir des emplois de haut niveau :

Réussite dans les deux derniers postes occupés :

Qualités d'expression écrite ou orale :

Ouverture d'esprit :

ANNEXE II.
MODÈLE RÉCAPITULATIF DE CLASSEMENTS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET
TECHNIQUES DE L'ARMEMENT OU DES OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET
ADMINISTRATIF DE L'ARMEMENT.

Attache du 2^d notateur

MODELE RECAPITULATIF DE CLASSEMENT DES(a)

Branche et numéro annuaire (1)	Nom et prénom (2)	Diplômes ou titres détenus (3)	Age (4)	Grade et date de nomination (5)	Note chiffrée ou niveau de valeur des 4 dernières années				Avis et classement du second notateur	Observations (11)
					2006 (6)	2007 (7)	2008 (8)	2009 (9)	Présenté ou ajourné (10)	

Points particuliers sur la manière de remplir le tableau :

(2) Nom en **majuscules**. Pour les prénoms indiquer seulement les initiales.

(3) Diplômes d'ingénieurs mentionnés par le sigle de l'école. Titre ou diplôme de niveau master 1 ou équivalent. Diplôme de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré mentionné par son sigle (DT, DMS, DQM, DETA). **(b)**

(4) Age au 1^{er} janvier de l'année de candidature.

(10) Candidats proposés : mention P (présenté) avec classement numérique (toutes options réunies). Candidats ajournés : mentionner A sans classement.

(11) Avis ou renseignements complémentaires éventuels.

(a) préciser IETA ou OCTAA

(b) DT : diplôme technique ; DMS : diplôme militaire supérieur ; DQM : diplôme de qualification militaire ; DETA : diplôme d'études techniques et administratives.

ANNEXE III.
FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE RELATIF À L'ADMISSION À L'ENSEIGNEMENT
MILITAIRE SUPÉRIEUR DU DEUXIÈME DEGRÉ.

**FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE RELATIF A L'ADMISSION
A L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPERIEUR DU DEUXIEME DEGRE**

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-13, R. 4139-50, R. 4139-51 et R. 4139-52,

Je soussigné(e)

.....,

candidat à la formation (1) de

.....,

admis à la formation (1) de

.....,

certifie avoir été informé(e) que je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de quatre ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation.

En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 2. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à....., le

(1) Rayer la mention inutile.